

*Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation*

Un des résultats de notre échec dans ce différend avec les États-Unis, c'est que nous allons créer des conflits entre les diverses régions du pays, par exemple entre les provinces atlantiques et les provinces de l'ouest. Ils notent que leurs droits de coupe varient à de 50 \$ par lot contre près de 1 \$-10 \$ en Colombie-Britannique. Ils sont en grande partie sujets à la même taxe d'exportation. Avec cette différence de droits de coupe, ils vont avoir tendance à décharger le bois d'oeuvre qui ne va pas vers les États-Unis et commencer à essayer de vendre leur bois de résineux dans les Maritimes.

On a souligné que cette taxe à l'exportation, qui en vertu de l'entente ne s'applique qu'aux États-Unis, pourrait fort bien constituer une infraction aux règles du GATT. Dans ce cas, nos problèmes sont encore plus sérieux. Outre l'imposition de cette taxe, il se pourrait fort bien que le coût de nos exportations vers d'autres pays augmente d'autant. Cela risque de faire très mal. Si les droits de coupe augmentent pour tous les types de produits dérivés du bois de résineux, le coût intérieur des produits du bois va augmenter pour tous les Canadiens.

On se demande ce que nous avons gagné. Nous n'avons pas su livrer la bataille que nous aurions dû livrer devant les tribunaux américains et le GATT. De nombreuses indications laissent à penser que nous aurions pu la gagner. Nous n'aurions alors pas établi un regrettable précédent qui va non seulement nous mettre en difficulté vis-à-vis de nos partenaires commerciaux mais nous exposer à de sérieux problèmes avec les États-Unis. En dépit de nos affirmations tonitruantes: «Nous allons nous battre jusqu'au bout. Non, nous n'allons pas nous battre, nous allons vous proposer 10 p. 100 de taxe d'exportation. Ce n'est pas suffisant? Alors, nous vous proposons 15 p. 100», si nous nous étions battus correctement au lieu de céder à ces menaces dans le vide, nous n'aurions pas exposé d'autres produits que nous exportons vers les États-Unis à des attaques analogues.

Il y a naturellement la question de la souveraineté. Elle est inhérente à tout ce que j'ai dit jusqu'à présent; mais en réalité, le memorandum d'entente permet aux Américains de nous imposer la politique qu'ils souhaitent nous voir suivre en matière de bois d'oeuvre de résineux. Quelle sera la prochaine étape? A quel nouveau secteur manufacturier ou de gestion des ressources, à quels efforts pour encourager nos régions les Américains vont-ils s'attaquer la prochaine fois parce que cela ne leur plaira pas? Par quelles menaces creuses répondrons-nous à une menace américaine qui finira par nous obliger à faire des concessions qui nuiront à notre pays et compromettront notre souveraineté?

Une chose est devenue claire dans ce cirque des relations de notre gouvernement avec les États-Unis, c'est que les Canadiens sont en train de devenir jaloux de leur indépendance et de leur souveraineté. Il est évident qu'ils estiment de plus en plus que le gouvernement ne les représente plus, qu'il n'est plus le garant de la souveraineté future du Canada, et que ce gouvernement est prêt à dire: «J'abandonne. Prenez tout ce que j'ai, ou dites-moi quoi faire, pourvu que Ronald Reagan soit content».

• (1650)

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

## QUESTIONS À DÉBATTRE

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** A l'ordre. En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher)—Air Canada—Le régime de pension des employés—On demande des rapports annuels complets; la députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell)—Les ports—Vancouver—On demande des fonds pour améliorer les installations. b) On demande de créer un comité des usagers du port; et le député de York-Ouest (M. Marchi)—Les réfugiés—L'expulsion d'un Iranien par les États-Unis. b) On demande l'octroi d'un permis ministériel.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI SUR LE DROIT A L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'OEUVRE

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M<sup>me</sup> Carney: Que le projet de loi C-37 tendant à l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif; et de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra), (p. 2382).

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat du projet de loi C-37, même si ce n'est que brièvement.

Sur quoi porte cette mesure? Bien entendu, elle a trait au bois d'oeuvre, mais le plus important, c'est qu'elle porte aussi sur la souveraineté du Canada. C'est l'aspect le plus important de cette mesure.

Je ne veux pas essayer de minimiser l'importance des emplois dans l'industrie du bois d'oeuvre; de toute évidence, ces emplois sont importants eux aussi. Le projet de loi a cependant une portée beaucoup plus vaste. Il reflète un geste de capitulation de la part de la ministre chargée du Commerce extérieur (M<sup>lle</sup> Carney) devant un gouvernement étranger.

La ministre a répété bien des fois à la Chambre qu'elle ne s'en laisserait pas imposer dans les négociations avec les Américains. D'ailleurs, quand le premier ministre (M. Mulroney) l'a nommée, il a dit qu'elle ne s'en laisserait pas imposer et qu'elle ferait en sorte d'obtenir l'entente la plus avantageuse possible pour les Canadiens.